

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°2023.03.043.B

Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD) : attribution d'une subvention aux associations - avenant financier n° 8 - Année 2023

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre, place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2023

Secrétaire de Séance: Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, François NEBOUT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.043.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AVENANT FINANCIER N°
8 - ANNEE 2023**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 12: Formation et information environnementales
- ODD 13 : Éducation et capacité d'action
- ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur le thème des déchets (programme « Rouletaboule » depuis 1997), de l'eau (programme « Ricochets » depuis 1999) de la biodiversité (programme « Curieux de nature » depuis 2002), et du changement climatique (2009) en direction des écoles primaires et classes spécialisées tels que les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Aussi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Depuis 2008, l'espace pédagogique Anim'Eau, mis en place par la Fédération de la Pêche, a été intégré au sein des programmes pédagogiques « Ricochets » et/ou « Milieux Naturels » compte tenu de son intérêt pédagogique.

En 2009, 4 structures partenaires (CAUE, Maisons paysannes, Musée d'Angoulême et les Petits Débrouillards) ont rejoint le programme changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

Depuis 2009, les visites de site de traitement (Ecopole, déchèterie...) ont été confiées à Charente Nature. Le public concerné est en priorité le jeune public (scolaires et hors scolaires) mais également le public adulte en complément des visites effectuées par les agents de GrandAngoulême.

En 2021 les Jardins d'Isis ont été intégrés comme nouveau partenaire associatif dans les programmes pédagogiques d'EEDD.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2019-2023 « pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire » assortie d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal : Direction de la Transition Ecologique sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature » et « Changement climatique ».
- Budget principal : Service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable ».
- Budget annexe Déchets Ménagers sur les programmes déchets : « Rouletaboule », « Compost », « Consommation responsable », « Gaspillage alimentaire » et visites des sites de traitements (Atrion, déchèterie, Atrion, Valoparc).
- Budget annexe assainissement eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service Transition Ecologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le Bureau Communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est par conséquent proposé d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans l'avenant financier n°8 correspondant à l'année 2023 pour un montant total de 7 930 € et portant sur :

- Le service France Rénov du CAUE et l'association des Petits Débrouillards comme partenaires pédagogiques sur le programme de sensibilisation au changement climatique.
- le partenariat avec la Fédération de la Pêche sur le programme pédagogique sur l'eau.
- le partenariat avec la Fédération de la Chasse sur le programme pédagogique sur la biodiversité.

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2023 (88 classes)	Elus intéressés
Fédération de la Pêche	4 830 €	
CAUE	600 €	
Petits Débrouillards	1 600 €	
Fédération des Chasseurs	900 €	
TOTAL	7 930€	

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations d'EEDD dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°8 relatif au versement des subventions 2023.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023



AVENANT FINANCIER N°8- 2022-2023

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU SCOLAIRE ET VISITES DE SITES DE TRAITEMENT

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibérations n° du bureau communautaire du et n° du conseil communautaire du 16 mars

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée Charente Nature, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, rue Bourlion à Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, 28 rue Mirabeau à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT de la Charente (CAUE) 31 boulevard Besson Bey à Angoulême, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE, 1 Rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, ci-après dénommée Chasseurs Côté Charente, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°2019.04.077 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire

Vu la convention de partenariat du 16/09/2019;

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à Charente Nature ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à la Fédération des Chasseurs de la Charente ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards

Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Les Jardins d'Isis

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Vu la délibération n° accordant une subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Préfecture de la Charente - 31/03/2023
Affichage : 31/03/2023

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 16 septembre 2019, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente (CAUE), et les associations Charente Nature ; les petites débrouillards ; la fédération de chasse ; la fédération de pêche et les Jardins d'Isis ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques sur l'environnement et de visites de sites de traitements environnementaux (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, le CAUE, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2023.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2023 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2023, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sont les suivantes :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	123 111 €
Fédération de la Pêche 16	4 830 €
CAUE	600 €
Petits Débrouillards	1 600 €
Fédération des chasseurs 16	900 €
TOTAL	131 041 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023
Affichage : 31/03/2023

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Nb classes	Animation/Coût	Prise en charge financière	A payer à
Programmes Déchets Rouletaboule/Conso/Gaspi/compost	27	Charente nature 11 X946 = 10 406€ 16x1099= 17 584 €	Service Déchets Ménagers 30 679€	Total subventions Charente Nature 30 679 €
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (programmes pédagogiques)	17	Déchèterie l'Isle d'espagnac Charente Nature 12x147= 1 764€ Atrion/Valoparc Charente nature 5x185=925€		
Eau (Ricochets)	23	Charente Nature 15x1152 =17 280 € Charente Nature 8x 1305= 10 440€ Fédération de pêche 210X23= 4 830 €	Service Eau assainissement 35 931 €	Total subventions 35 931 € Charente Nature 31 101€ Fédération pêche 4 830€
Visites STEP programme pédagogique	23	23X147=3 381€		
Curieux de nature	20	Charente Nature 16x1485=23 760 € Charente Nature 4x1625= 6500€ Fédération de chasse 2 classes 4 animations 225X4=900 €	Service Transition Ecologique 57 580€ Charente Nature subvention 54 480€	Total Curieux de nature 31 160€ Charente Nature 30 260€ Fédération de chasse 900 €
Changement climatique	14	Charente Nature (adaptation) 8x1490 = 11 920€ Charente Nature (habitat) 2X1172= 2344€ Charente Nature (énergie) 4X1172= 4688€ CAUE 2 classes avec 2 animations (habitat) 150X4= 600 € Petits débrouillards (énergie) 4 classes soit 8 animations X200 = 1 600€		Total Changement climatique 21 152€ Charente Nature 18 952 600 CAUE 1 600 Petits Débrouillards
Programme pédagogique MESBPP	4	Charente Nature (animation) 4x1317= 5268€		Total MESBPP Charente Nature 5 268
Alimentation responsable	13	Charente Nature 13 rencontres agriculteurs 13 x 527= 6 851€	Service Agriculture 6 851€	Total subventions 6 851€
TOTAL GENERAL				Total subvention 131 041€

Article 3 - Modalités de versement des subventions pour l'ensemble des partenaires

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part du solde de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité. Un acompte pourra être néanmoins versé au commencement des programmes pédagogiques. Le solde de la subvention sera versé au prorata des actions réalisées et figurant dans le bilan d'activités.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature :
 - le compte ouvert à :
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
- Clé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Pour la Fédération de la pêche :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

- le compte ouvert à
- Code guichet :
- Code banque :

- N° de compte :
- Clé :

- Pour la Fédération des chasseurs de la Charente ;
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour les petits débrouillards
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour le CAUE :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour les Jardins d'Isis :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Le CAUE, Charente Nature, Les Petits débrouillards, la Fédération des chasseurs et la Fédération de pêche produiront à GrandAngoulême un bilan des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2022-2023.

Ce bilan sera centralisé par Charente Nature et intégré dans le rapport d'activité final qui sera transmis à GrandAngoulême.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procédera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2022-2023.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et



autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

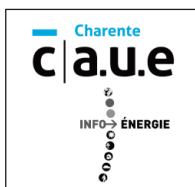
Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En sept exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégation le Vice- Président en charge de la transition écologique et énergétique	Pour Charente Nature Le Président	Pour le CAUE, Le Président	Pour Les Petits Débrouillards Le Président
Pour la Fédération de la Pêche 16, Le Président	Pour la Fédération des Chasseurs 16, Le Président		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023